

32 Commune Hospitalière - Interpellation citoyenne au Conseil communal – Notification

Le Conseil communal en séance publique,

Prend connaissance du courrier du 21 octobre 2017 de Madame Maïder DECHAMPS, domiciliée rue Minique 52 à 1450 CHASTRE par lequel elle fait part, de son souhait de pouvoir interpellier le Collège communal en séance publique du Conseil communal, au nom d'un groupe de citoyens, sur la situation des migrants à CHASTRE.

Cette interpellation est sollicitée en vertu de l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« §2. *Les habitants de la Commune peuvent interpellier directement le Collège en séance publique du Conseil communal (...)*

§3. *Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal. Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes :*

1° être introduite par une seule personne ;

2° être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;

(...)

Le Collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation...

§4. *(...) Le Collège répond aux interpellations. L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour... »*

Au vu de ce qui précède, le Collège communal, en sa séance du 27 octobre 2017, a déclaré cette interpellation recevable.

Après avoir rappelé les prescrits du Code de la Démocratie et de la Décentralisation relatifs au droit d'interpellation du citoyen, Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre – Président du Conseil communal, invite Madame Maïder DECHAMPS, domiciliée rue Minique 52 à 1450 CHASTRE à prendre la parole :

"Je m'adresse à vous au nom d'un groupe de Chastroises et de Chastrois interpellé-e-s par la situation des personnes migrantes en Belgique et qui voudraient s'engager en leur faveur dans leur commune et voir leur commune renforcer encore son engagement.

Beaucoup de citoyens belges sont interpellés par les images et les récits qui leur parviennent. Les raisons pour lesquelles ces personnes quittent leur pays éveillent notre solidarité et notre sens de l'hospitalité.

Les témoignages effrayants de ce qui se passe pour ces personnes vulnérables sur leurs différents chemins d'exil nous interpellent également. La traversée de la Méditerranée évidemment. Mais aussi le sort qui est réservé à des milliers d'entre eux dans les pays avec lesquels l'Union européenne a passé des accords de « relocalisation », notamment en Turquie et surtout Lybie. Je vous renvoie à ce sujet à une série de reportages du très sérieux journal Le Monde qui parle d' « Enfer Libyen ». Je vous renvoie également au témoignage de Joanne Liu, la présidente de Médecins Sans Frontières, qui est habituée à voir pas mal de souffrance, qui décrit ce qu'elle a observé dans les centres de détention pour migrants en Lybie comme, je la cite, « l'incarnation de la cruauté humaine à son extrême ».

Des hommes et des femmes vivent l'enfer là-bas. En ce moment. Cela nous interpelle.

Cela nous interpelle d'autant plus que l'Union européenne s'était engagée à accueillir 160.000 migrants en deux ans. C'était en 2015. Fin septembre, à l'échéance de ce calendrier,

moins d'un tiers de cet objectif avait été atteint, selon Amnesty International. La Belgique n'a atteint que 25,6 % du quota fixé. Cela nous interpelle, d'autant plus que selon l'Onu ce chiffre même de 160.000 migrants était déjà insuffisant par rapport à la situation migratoire mondiale.

Enfin, l'accueil réservé à ces exilés sur le sol belge nous interpelle aussi. Nous nous sentons concernés par la question brûlante de la détention en Belgique de familles, donc d'enfants, dans des centres fermés en vue de leur expulsion.

Nous nous sentons concernés par la situation au Parc Maximilien, par ce que des citoyens qui s'y investissent nous décrivent comme un harcèlement policier, systématique, des personnes qui s'y trouvent.

Nous sentons inspirés, en revanche, par les initiatives citoyennes qui pullulent: l'hébergement citoyen, les personnes qui dispatchent ces migrants, celles qui les transportent, qui leur fournissent nourriture, vêtements... et qui leur offrent, surtout, un regard, une considération.

Un accueil, même rudimentaire, après des mois d'errance et de dangers.

Dans ce contexte, aujourd'hui plus que jamais, nous souhaitons que notre commune défende ces valeurs d'accueil.

L'hospitalité, c'est accueillir chez soi. Et chez nous, c'est Chastre. Alors, certains Chastroids s'engagent déjà à titre individuel. Nous savons que la commune agit déjà. Et nous aimerions qu'elle renforce encore son action en faveur de la défense des droits humains, de toute personne, qu'elle soit de nationalité belge ou migrante, et construise un avenir commun où les migrants ont leur place.

Nous souhaitons que Chastre se déclare commune hospitalière comme l'ont déjà fait Chièvres, Marchin, Mons, Tintigny, Vielsam... Des dizaines de communes sont en marche pour le devenir.

Une commune hospitalière est une commune qui, par le vote d'une motion, s'engage à améliorer l'information et l'accueil des personnes migrantes, **quel que soit leur statut**.

Elle facilite les démarches pour tous les migrants. Les demandeurs d'asile, donc, mais aussi les autres personnes en situation parfois plus précaire encore, comme les sans-papiers.

Elle s'engage a minima à deux niveaux : sensibiliser sa population aux questions migratoires, et améliorer concrètement l'accueil des migrants dans le respect des droits.

Une commune hospitalière s'engage, à son échelle, pour une politique migratoire basée sur l'hospitalité, le respect des droits humains et les valeurs de solidarité.

Concrètement, voici ce que nous souhaitons :

- Que l'accueil des migrants dans les Initiatives locales d'accueil soit plus largement expliqué à la population Chastre.
- Que les personnes migrantes soient accueillies publiquement lors d'une fête de l'hospitalité mises en contact avec les groupes et associations tissant les réseaux de Chastre
- Qu'elles soient invitées à se présenter et à présenter leur culture (par exemple artistique ou culinaire), certains de leurs compétences et leurs attentes à Chastre.
- Que les familles désireuses de les recevoir, de nouer un contact particulier, soient identifiées afin de leur permettre des loisirs, des déplacements et des activités sociales de proximité.

La Commune de Chastre, en se déclarant commune hospitalière, s'inscrit ainsi dans un mouvement qui respecte les droits des migrants, demandeurs d'asile et des sans-papiers sur son territoire.

Mesdames et messieurs, membres du collège, vous avez reçu les questions auxquelles, au nom du groupe de Chastroids et Chastroides qui ont co-signé cette interpellation citoyenne, je souhaite avoir des réponses.

Les voici :

- Pouvez-vous nous expliquer ce que vous faites déjà pour les migrants présents à Chastre et avec quel succès ?
- Êtes-vous d'accord de déclarer Chastre Commune hospitalière et de mettre en œuvre nos demandes ?"

A l'issue de cette intervention et conformément à l'article L1122-14 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Françoise DASTREVELLE, Présidente du CPAS, répond au nom du Collège :

"Tout un travail est déjà réalisé sur le territoire, tant au niveau de la commune, que du CPAS et des partenaires.

Le CPAS possède 2 ILA (initiatives locales d'accueil) qui accueillent des personnes désignées par FEDASIL (Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile).

La première ILA s'est ouverte en janvier 2004 à l'avenue des Marronniers. Elle accueille principalement des femmes originaires d'Afrique, le plus souvent francophones. On est à la 49ème résidente actuellement.

La 2ème ILA s'est ouverte en janvier 2016 à l'avenue des Bouleaux. Elle a accueilli 2 familles jusque maintenant et la 3ème va arriver cette semaine.

Auparavant le CPAS accueillait plutôt des candidats réfugiés et aujourd'hui, ce sont principalement des réfugiés reconnus.

Le CPAS a pour missions :

- La mise à disposition d'un logement et de son équipement. Un assistant social installe les personnes et les encadre au quotidien.

- L'aide alimentaire et matérielle

- L'aide au niveau de la santé, la scolarité des enfants, le transport, la culture...

-L'accompagnement administratif : inscription à la commune, recherche d'emploi, démarches pour la couverture mutuelle...

- L'accompagnement dans le cadre de la procédure d'asile

o Pour les candidats réfugiés : trouver un avocat, suivre le dossier, préparer les interviews avec le CGRA...

o Pour les réfugiés reconnus : leur trouver un logement en 4 mois maximum (2mois + 2 fois 2 mois de sursis)

- La mise en place d'un parcours d'intégration

o Pour les candidats réfugiés : l'assistant social s'adjoit la collaboration du CRIBW (Centre régional pour l'intégration du Brabant wallon). Il met les personnes en contact avec les associations existantes, les aide à faire les démarches nécessaires pour suivre une formation, trouver un travail, passer le permis de conduire...

o Pour les réfugiés reconnus : très peu de temps à consacrer au parcours d'intégration vu le délai réduit.

Outre le travail mené avec les résidents ILA, il ne faut pas oublier tout le travail exercé au profit des personnes étrangères hors ILA par le service social général et le service de réinsertion socio-professionnelle, dans le respect de la vie privée, du secret professionnel et de la confidentialité.

Au niveau de la Commune, le Conseil communal a voté le 28/4/2015 la signature d'une convention de partenariat avec le CRIBW dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants.

Concrètement, les personnes arrivent et s'inscrivent auprès du service population qui leur remet un document informatif relatif au parcours d'accueil mis en place par le CRIBW. Elles signent une convention d'accueil et d'intégration principalement axée sur la formation en français, la formation à la citoyenneté et l'orientation socio-professionnelle. La Commune oriente les personnes vers le Bureau d'accueil mis en place par le CRIBW en partenariat avec

elle-même puisqu'elle met des locaux à disposition et organise toute la logistique. Un travailleur du service de cohésion sociale est également personne relais. Il oriente les personnes vers le CPAS, les services communaux, les partenaires, les activités organisées...

Au niveau des partenaires, il est important d'insister sur le rôle joué par le groupe d'alphabétisation « Alpha Chastre ». Les bénévoles formateurs enseignent bien-sûr le français mais eux aussi encadrent et accompagnent les apprenants. Ils veillent à leur intégration. Il y a une relation forte qui se crée entre eux. Chaque année, une fête est organisée et chacun y apporte sa contribution notamment en confectionnant un plat traditionnel.

Quant à votre deuxième question, sachez qu'une réflexion sera probablement menée au sein du Collège qui devrait revenir avec une proposition."

Conformément à l'article L1122-14 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« ... L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour... » :

Madame DECHAMPS réplique à la réponse du Collège communal en le remerciant pour les initiatives prises sur le territoire. Certaines dont elle connaissait l'existence, d'autres non. Elle réitère ses propos mentionnant qu'un groupe de chastrois est volontaire et est prêt à donner de son temps pour aider la Commune dans ses actions dans cette matière.